

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2017

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	30 octobre 2017
Nbre de présents	: 12	Convocation du	20 octobre 2017
Nbre de votants	: 16	Affichage du	20 octobre 2017
Pouvoirs	: 4		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine MARY		

Le lundi trente octobre deux mil dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc HEBERT, Maire

Etaient présents : Mmes S. LEBERRURIER, S. MARY, MM. LE MAZIER, E. ESNAULT, adjoints, Mme M. GUILLAUME, MM. S. PIERRE, B. DELAMARRE, Mme A. SIMON, MM. RM. GARBI, C. MARIE, Mme M. GUYOT

Absents représentés : Mmes B. BRAUD (pouvoir à B. DELAMARRE), V. PAON (pouvoir à M. HEBERT) MM. O. MALASSIS (pouvoir à M. LE MAZIER), F. GUILLOCHIN (pouvoir à S. MARY),

Absents non représentés : Mme C. SENEAL, A. NEEL TILLARD (excusée), G. BARRAUD, B. DUBOURG, MM. E. HOUIVET, F. BECASSE, D. VAUDORE (excusé),

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 septembre 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil municipal du 25-09-2017

Objet : Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villy-Bocage : avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'ajouter le point susmentionné à l'ordre du jour.

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Villy-Bocage : avis du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 juin 2017, le conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom a arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villy-Bocage.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis défavorable en raison de l'incompatibilité du PLU de Villy-Bocage avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT). En effet, le PLU prévoit des objectifs d'urbanisation supérieurs aux objectifs du SCOT, ceci au détriment d'autres communes. Concrètement, le PLU de Villy-Bocage prévoit une soixantaine de logements sur 10 ans au lieu de 50 logements sur 20 ans.

En outre, Monsieur le Maire suggère de formuler plusieurs observations sur le contenu du PLU :

- Gestion de l'eau potable : considérant les difficultés d'alimentation en eau potable rencontrées à l'été 2017, il convient de porter une attention particulière sur la capacité et la qualité du réseau d'eau potable en cas de nouvelles constructions.
- Infrastructures routières : le premier réseau structurant de la commune de Villy-Bocage est la RD6. Elle constitue la voie de desserte privilégiée pour les habitants qui peuvent facilement rejoindre Villers-Bocage ; cette route est un axe majeur très fréquenté. Des craintes sont émises quant au futur trafic routier et sa répercussion par rapport à l'entrée de ville de Villers-Bocage. Il est demandé que ce sujet soit approfondi.
- Circulation douce : la piste cyclable prévue jusqu'à Villers-Bocage peut-elle emprunter un cheminement plus sécurisé ?
- Gestion des eaux usées : il est rappelé que, par délibération en date du 23 février 2015, le conseil municipal de Villers-Bocage a donné un accord de principe au raccordement de la commune de Villy-Bocage à sa station d'épuration (450/500 équivalents habitants).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable au Plan Local d'Urbanisme de Villy-Bocage pour la raison essentielle détaillée ci-dessus : incompatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial en termes d'objectifs d'urbanisation et valide les observations susmentionnées relatives à la gestion de l'eau potable, aux infrastructures routières, à la circulation douce et à la gestion des eaux usées.

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal secteur Est : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Monsieur le Maire, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Orientation 1 : conforter l'armature urbaine pour contribuer au rayonnement du territoire de Pré-Bocage Intercom Secteur Est.
- Orientation 2 : stimuler le développement socio-économique du territoire pour assurer son dynamisme et son bon fonctionnement.
- Orientation 3 : mieux prendre en compte le cadre de vie et l'environnement pour protéger le patrimoine et préserver les ressources du territoire.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et les avis des membres du conseil municipal :

	PADD proposé	Modifications/remarques/suggestions/rajouts
Page 5 Modification	<p><i>Anticiper les évolutions sociales par une réponse adaptée en termes de services, équipements, commerces, dessertes, accès adaptés aux besoins de la population :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des besoins en matière d'équipements hyper-structurants (d'envergure intercommunale) en matière d'animation culturelle (salle de spectacle), d'activités sportives (terrain de football, piste d'athlétisme...), d'espace public numérique, de maison des Services Publics Intercommunale, de services de santé (PSLA bi-site avec Noyers-Bocage), de surfaces commerciales autres qu'alimentaire, d'hôtellerie... ». 	<p><i>Anticiper les évolutions sociales par une réponse adaptée en termes de services, équipements, commerces, dessertes, accès adaptés aux besoins de la population :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des besoins en matière d'équipements hyper-structurants (d'envergure intercommunale) en matière d'animation culturelle (salle de spectacle), d'activités sportives (terrain de football, piste d'athlétisme...), d'espace public numérique, de maison des Services Publics Intercommunale, de services de santé (PSLA bi-site avec Noyers-Bocage), d'hôtellerie, de surfaces commerciales autres qu'alimentaire... ».
Page 10 Remarque	<p>« <i>structurer le développement urbain futur en lien avec l'habitat :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Par l'organisation précisée de l'armature urbaine, en s'appuyant sur les polarités définies en comptabilité avec le SCOT : une structuration de l'urbanisation en conséquence. 	<p>I conviendrait de reprendre la rédaction de ce paragraphe car il est difficilement compréhensible.</p>
Page 11 Suggestion	<p>« <i>structurer le développement urbain futur en lien avec l'habitat :</i></p> <p>Par le développement d'une politique et offre culturelle adaptée : création d'une salle de spectacle à Villy-Bocage, amélioration des structures existantes (St Germain d'Ectot).</p>	<p>« <i>structurer le développement urbain futur en lien avec l'habitat :</i></p> <p>Par le développement d'une politique et offre culturelle adaptée : création d'une salle de spectacle plutôt à Villers-Bocage (pôle principal), jaugée à 400 personnes, par exemple sur la friche industrielle ex Tricots Philips.</p>
Page 15 Modification	<p><i>Organiser la diversité des programmes urbains :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmenter la capacité d'accueil pour les populations spécifiques (perte d'autonomie, gens du voyage par exemple). 	<p><i>Organiser la diversité des programmes urbains :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmenter la capacité d'accueil pour les populations spécifiques (perte d'autonomie et personnes à mobilité réduite par exemple). ▪ Une réflexion devra être menée entre le PLUI Est et le PLUI Ouest sur l'accueil des gens du voyage.
Page 26 Rajout	<p><i>Permettre les déplacements des engins dans de bonnes conditions :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire les points noirs identifiés par les agriculteurs par des aménagements ponctuels de voirie. 	<p><i>Permettre les déplacements des engins dans de bonnes conditions :</i></p> <p>Réduire les points noirs identifiés par les agriculteurs par des aménagements ponctuels de voirie, y compris la traversée de Villers-Bocage.</p>
Page 27 Modification	<p><i>Encourager l'implantation d'une offre hôtelière complémentaire à celle de Villers-Bocage.</i></p>	<p><i>Encourager l'implantation d'une offre hôtelière à Villers-Bocage et ses alentours.</i></p>
Page 34 Rajout	<p><i>Permettre la mise en œuvre de programmes d'habitat respectueuse de l'environnement et de ses ressources, et du cadre de vie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Impulser des démarches visant à diminuer la consommation de la ressource en eau. 	<p><i>Permettre la mise en œuvre de programmes d'habitat respectueuse de l'environnement et de ses ressources, et du cadre de vie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Impulser des démarches visant à diminuer la consommation de la ressource en eau, et à récupérer les eaux de pluie pour un usage domestique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables relatif à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et adopte les modifications, remarques, suggestions et rajouts susmentionnés.

Objet : Urbanisation du secteur de la Fontaine Fleurie/Ecanet : choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal ont décidé de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée, visant à retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin d'aider la municipalité dans le choix d'un aménageur ; ceci dans le cadre du projet d'urbanisation du secteur de la Fontaine Fleurie/Ecanet.

Il précise le détail de cette consultation :

a) Mission de base :

D'une manière générale la mission porte sur le pilotage de l'opération jusqu'à la désignation de l'aménageur. Elle consiste à :

- organiser et animer la maîtrise d'ouvrage,
- rédiger les délibérations du conseil municipal,
- préparer et conduire les réunions avec la maîtrise d'ouvrage, ordres du jour, invitations, supports,
- rédiger les comptes rendus,
- assister à la concertation et à la communication (réunion avec la population, article de presse ou internet, etc...).

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage doit :

- analyser l'ensemble des études préalables réalisées,
- faire une analyse critique du programme, et son approfondissement sur la base des objectifs de la collectivité en matière de développement durable,
- réfléchir sur le phasage de l'opération et sa mise en place opérationnelle,
- examiner les contraintes réglementaires : analyse du PLU en cours et réflexion sur une éventuelle mise à jour,
- élaborer le bilan financier de l'opération et, le cas échéant, proposer des ajustements nécessaires,
- élaborer un planning,
- organiser la concertation, selon l'article L. 302 du code de l'urbanisme, et dresser son bilan,
- préciser les enjeux et les objectifs de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan prévisionnel,
- mettre en place la concession d'aménagement.

Pour la mise en place de la concession d'aménagement, l'AMO doit :

- créer et animer la commission spécifique « aménagement »,
- mettre au point le dossier de consultation (documents de publicité, règlement de consultation, cahier des charges de consultation, projet de traité de concession),
- apporter une assistance au choix de l'aménageur comprenant :
 - l'analyse des candidatures puis des offres,
 - la négociation avec les candidats,
 - la proposition au maître d'ouvrage d'une grille d'analyse et du choix proposé,
 - la mise au point du traité de concession dans l'optique de la signature par le représentant de la collectivité,
 - la rédaction des courriers de réponse aux candidats,
 - la rédaction de la délibération municipale relative à la concession d'aménagement.

b) Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

- PSE 1 : concertation renforcée :

Le candidat peut proposer une concertation renforcée dans la continuité de la concertation qui s'est déroulée en phase d'études préalables.

- PSE 2 : vacations de suivi :

Il peut être défini, avec la municipalité, un nombre de vacations journalières nécessaire au suivi par l'AMO de l'aménageur sur la tenue de son bilan, le calendrier prévisionnel, le programme, l'avis sur les documents remis en phase création et réalisation.

Monsieur le Maire précise que trois cabinets d'études ont répondu à la consultation lancée.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire informe que l'offre la mieux disante est celle du cabinet SIAM CONSEILS pour un montant total de 23 100.00 € HT soit 27 720.00 € TTC. En outre, le PSE1 (concertation renforcée) s'élève à 8 400.00 € HT ou 10 080.00 € TTC ; le PSE2 (vacations de suivi) s'élève à 56 000.00 € HT (70 jours x 800.00 € HT) soit 67 200.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, relatif à la mission susmentionnée, au cabinet SIAM CONSEILS pour la somme de 23 100.00 € HT ou 27 720.00 € TTC, de

retenir la prestation supplémentaire éventuelle 1 pour un montant de 8 400.00 € HT ou 10 080.00 € TTC, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent et à effectuer les démarches nécessaires et rappelle que les crédits budgétaires nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif communal 2017 au programme 42.

Objet : Effacement coordonné des réseaux rue de la Fontaine Fleurie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi le SDEC ENERGIE relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à 70 972.02 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 35 %, de 35 % sur le réseau d'éclairage (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 35 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 46 353.74 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- décide d'inscrire le paiement de sa participation en section de fonctionnement,
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 1 774.30 €,

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport transmis sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Objet : Convention de déversement des eaux provenant de la station d'épuration de la société ELIVIA

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a construit une canalisation communale en vue d'acheminer les effluents industriels, traités préalablement par l'entreprise ELIVIA dans sa propre station d'épuration, vers la rivière la Seulline.

Il informe que les conditions administratives, techniques et financières d'utilisation de cette canalisation dédiée figurent désormais dans une convention qu'il soumet aux membres du conseil municipal. Il précise que cette convention ne dispense pas la société ELIVIA de prendre en compte la réglementation existante tant au titre de son raccordement au réseau public (Règlement Sanitaire Départemental) que de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, actuelle et future, qui existe dans son secteur d'activité.

Les principales dispositions figurant dans cette convention sont les suivantes :

- l'entreprise ELIVIA déverse ses effluents épurés dans la canalisation dédiée de la commune,
- les eaux industrielles épurées respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral du site en vigueur, et font l'objet d'analyses régulières de conformité,
- en contrepartie de l'utilisation de la canalisation, la société ELIVIA verse à la commune une redevance annuelle fixée forfaitairement à 6 900.00 € HT. Cette somme sera revalorisée en fonction de l'indice des travaux d'aménagement et d'entretien de voirie.
- la commune s'engage à maintenir le réseau en activité permanente,
- prise d'effet de la convention : 1^{er} janvier 2018 pour une durée indéterminée,
- une dénonciation anticipée est possible en cas de manquement grave de l'une des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 1 abstention, approuve la convention susmentionnée, autorise Monsieur le maire à la signer et à effectuer toute démarche afférente et précise que la redevance annuelle évoquée ci-dessus sera inscrite au budget assainissement en section de fonctionnement.

Objet : Désherbage des collections de la médiathèque municipale

Monsieur le Maire rappelle la nécessité, pour le bon fonctionnement de la médiathèque municipale, de procéder chaque année à des opérations de désherbage. Il précise que cette action vise à éliminer régulièrement des documents soit en

mauvais état, soit au contenu obsolète, soit jamais empruntés ou bien des exemplaires multiples qui n'ont plus d'usage. Il informe qu'une nouvelle opération a eu lieu durant la période estivale ; la liste des documents concernés est jointe à la présente délibération.

Toute procédure de désherbage est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents des bibliothèques ; elle comporte deux opérations logiquement successives mais dont la jurisprudence admet qu'elles soient réalisées dans un même acte. D'abord le déclassement qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé, puis l'aliénation qui a pour effet de les sortir définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

Les destructions, ventes, dons sont licites mais le Conseil Municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le déclassement des documents suivants : documents en mauvais état, à contenu obsolète, jamais ou très rarement empruntés ou exemplaires multiples.
- Permet à la responsable du service médiathèque municipale de détruire les documents jugés en mauvais état. Ils seront, si possible, valorisés en papier à recycler. Leur liste sera dressée et conservée à la médiathèque.
- Autorise la responsable du service à vendre au public les documents n'ayant pas fait l'objet d'une destruction. Leur liste sera dressée et conservée à la médiathèque.
- Mentionne que la vente de ces ouvrages sera réservée aux particuliers et fixe le tarif à 1.00 €/document (livre ou CD). L'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque.
- Permet que la responsable de la médiathèque fasse don d'ouvrages en priorité à l'école primaire communale et consent que les documents n'ayant pu faire l'objet d'une vente soient donnés à l'EHPAD de Villers-Bocage ou bien à des associations caritatives. Leur liste sera dressée et conservée à la médiathèque.
- Précise que les revues et périodiques pourront faire l'objet d'un don auprès de particuliers.
- Indique que sur chaque document sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la médiathèque municipale et l'élimination de ces pièces sera constatée par un procès-verbal mentionnant les ouvrages éliminés, les mentions d'auteurs, les titres et numéros d'inventaire.

Objet : Retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE ;

Objet : Adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ENERGIE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ÉNERGIE.

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée AD216

Monsieur le Maire informe que la propriétaire de la parcelle cadastrée AD 216 (ex C 62) d'une superficie de 617 m² a accepté de céder ce terrain à la commune.

La commune porte de l'intérêt à cette parcelle afin de permettre le rétablissement de l'accès au chemin rural n° 3 dit « sente du moulin de Villers ».

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'acquérir ce terrain à hauteur de 1.50 €/m², soit un montant total s'élevant à 927 € (frais en sus).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir cette parcelle dans les conditions précitées, autorise Monsieur le maire à signer l'acte notarié afférent auprès de Maître DE PANTHOU, notaire à Les Monts d'Aunay et précise que cette dépense est prévue au budget primitif 2017 en section d'investissement, au programme 77.

Objet : Modification de deux emplois non permanents

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant la nécessité de modifier deux emplois non permanents à temps non complet créés par la délibération en date du 4 septembre 2017 afin d'entretenir les vestiaires du stade, d'effectuer le ménage des locaux scolaires, d'intervenir sur les

temps d'activités périscolaires et de restauration scolaire (dans le cadre de sa réorganisation),

Monsieur le Maire propose la modification de deux emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les modalités de recrutement se détaillent de la manière suivante :

Grade	Rémunération	Décision préalable du 4 septembre 2017		Nouvelle Proposition	
		Article 3-2°		Article 3-1°	
Adjoint technique	1 ^{er} échelon	Date	Temps de travail hebdomadaire rémunéré	Date	Temps de travail hebdomadaire rémunéré
Adjoint technique	1 ^{er} échelon	09/2017 au 31/12/2017	16h59	01/11/2017 au 31/07/2018	12h22
Adjoint technique	1 ^{er} échelon	01/11/2017 au 31/12/2017	22h58	01/11/2017 au 31/08/2018	25h46

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer les contrats correspondants, spécifie que le tableau des emplois est rectifié, dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2017 et précise que les crédits budgétaires nécessaires figurent au budget primitif.

Objet : Réforme des rythmes scolaires : contribution pour l'année scolaire 2017/2018, complément de la délibération n° 2016-52

Vu la délibération n° 2017-65 du 26 juin 2017 fixant le coût des temps d'activités périscolaires (TAP) à 195.00€/élève pour l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire rappelle que les élèves inscrits à l'école primaire communale et résidant dans des communes extérieures peuvent prendre part à ces TAP sous réserve du règlement du montant sus-évoqué. Ce dernier peut être supporté par la commune de résidence de l'enfant, si elle l'accepte. A défaut, cette somme de 195.00 € est appelée auprès des familles concernées.

Monsieur le Maire informe que de nombreuses communes ont émis le souhait de prendre en charge financièrement (totalement ou partiellement) les TAP.

Vu les délibérations des communes extérieures décidant du montant de leur contribution par élève résidant sur leur territoire et scolarisé à l'école de Villers-Bocage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des contributions des communes extérieures et par conséquent des sommes appelées auprès de leurs familles pour l'année scolaire 2017/2018 :

	Participation communale/élève	Somme appelée/élève auprès des familles
Elève résidant à Maisoncelles-Pelvey	195.00 €	-
Elève résidant à Tracy-Bocage	195.00 €	-
Elève résidant à Amayé-sur-Seulles	195.00 €	-
Elève résidant à Saint-Louet-sur-Seulles	195.00 €	-
Elève résidant à Seulline	0.00 €	195.00 €
Elève résidant à Monts-en-Bessin	165.00 €	30.00 €
Elève résidant à Tilly sur Seulles	0.00 €	195.00 €
Elève résidant à Aurseulles	0.00 €	195.00 €
Elève résidant à Dialan sur Chainé	0.00 €	195.00€
Elève résidant à Les Monts d'Aunay	195.00€	-

⇒ rappelle que ces sommes seront appelées le 30 novembre de l'année scolaire en cours au plus tard.

Objet : Recours introduits par la société SFE devant le Tribunal Administratif de Caen : signature d'un protocole transactionnel

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe deux instances initiées par la société SFE dans le cadre du recours introduit consécutivement à l'attribution du marché public d'installation d'un dispositif de vidéo-protection urbaine. D'une part, une requête dont l'objet est d'annuler le marché public conclu avec le groupement TEIM/SIPPRO, et d'autre part une requête indemnitaire.

Il ajoute que, par délibération en date du 24 avril 2017, le conseil municipal a décidé d'approuver un acte de résiliation conventionnel du marché TEIM/SIPPRO. Puis, par délibération du 25 septembre 2017, le conseil municipal a décidé de régulariser une requête en intervention forcée à l'endroit de Mr Imhaus du cabinet PROCONSULTING (maître d'œuvre) afin que ce dernier supporte l'ensemble des sommes susceptibles d'être mises à la charge de la commune.

Monsieur le Maire informe qu'un accord a été trouvé entre les trois parties, permettant de mettre un terme définitif au litige qui les oppose.

Ainsi, en contrepartie des engagements de la commune et de la société SFE, PROCONSULTING s'engage à verser à SFE une indemnité transactionnelle forfaitaire, globale et définitive. En échange, la société SFE déclare se désister de ses instances et de ses actions en justice mentionnées en préambule. Le commune, quant à elle, affirme accepter purement et simplement les désistements d'instance et d'actions de SFE ; elle renonce à toute instance et à toute action, demande, fin de non-recevoir ou exception de nature judiciaire ou arbitrale à l'encontre de SFE, de PROCONSULTING et de l'assureur de cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel dont les dispositions essentielles sont mentionnées ci-dessus et à effectuer toute démarche afférente ;

Objet : Subvention au budget annexe « atelier municipal : revente d'électricité »

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 1^{er} septembre 2011, a créé le budget annexe « atelier municipal : revente d'électricité » ; ceci dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'atelier municipal.

Ce budget annexe identifie en outre la recette perçue au titre de la revente d'énergie produite auprès d'EDF.

Or, en 2017, cette recette représente la somme de 7 999.99 € alors que la dépense d'amortissement annuelle à couvrir s'élève à 8 583.96 €.

Considérant que la commune est le seul usager/bénéficiaire de ce service, Monsieur le Maire propose que le budget principal participe à l'équilibre de ce budget annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle annuelle de 583.97 € au budget annexe « atelier municipal : revente d'électricité » et de procéder à la décision modificative suivante :

Article 022 - 584 €

Article 6748 + 584 €